

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une œuvre de Gaston Saint-Pierre au musée du Palais Fesch d'Ajaccio et au musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le musée du Palais Fesch organise, conjointement avec le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, une exposition consacrée à la figure de la bacchante au XIX^e siècle, qui se déroulera en deux étapes, à Ajaccio, du 25 juin au 28 septembre 2015, puis à Bordeaux, du 20 novembre 2015 au 22 février 2016.

Cette exposition, intitulée « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle », propose de s'attarder sur l'image de la bacchante, illustrée de façon récurrente dans l'art français du XIX^e siècle.

A cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Gaston Saint-Pierre
(Nîmes, 1833 – Paris, 1916)

Bacchante

huile sur toile

146 x 79,9 cm

inv. CM 164

Dépôt de l'État de 1874, transfert de propriété de l'État à la Ville de Bayonne, le 27 avril 2007

valeur d'assurance : 55 000 € (cinquante cinq mille euros).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de prêt correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.